République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université des Sciences et de la Technologie HouariBoumediène

B.P. 32 El Alia Bab-Ezzouar,Alger, Algerie.

Téléphone / Fax : (213) 021 24 72 24

Faculté de Génie CIVIL

REF :……………………/FGC

Convention de stage

Entre :

La Faculté de Génie Civil de l’Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene (FGC-USTHB) ayant son siège à Bab-Ezzouar, Alger, représentée par le Chef de Département Choisissez un élément. ayant tous les pouvoirs à l’effet de la présente convention.

Et

La structure d’accueil représentée par le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation, ayant tous les pouvoirs à l’effet de la présente Convention.

Désignation de l’entreprise : Cliquez ici pour taper du texte.

Lieu : Cliquez ici pour taper du texte.

Les étudiants(es) concernés(es) :

Nom et prénoms : Cliquez ici pour taper du texte. Matricule : Cliquez ici pour taper du texte.

Nom et Prénom : Cliquez ici pour taper du texte. Matricule : Cliquez ici pour taper du texte.

Inscrits-en :  **Master 2** Spécialité : Choisissez un élément.

Intitulé du PFE : Cliquez ici pour taper du texte.

Encadrés(es) par : Cliquez ici pour taper du texte.

Période du stage : du Cliquez ici pour entrer une date. au Cliquez ici pour entrer une date.

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de concrétiser la volonté de deux parties à coopérer entre elles.

**Article 2 :** Cette collaboration a pour but d’accueillir, dans les structures techniques de l’entreprise, les étudiants demandeurs de stage (Master 2) de la faculté de Génie Civil de l’Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene, en vue d’enrichir leur formation pédagogique.

**Article 3 :** Durant leur présence en entreprise, les étudiants(es) sont placés sous l’autorité hiérarchique du cadre technique désigné et soumises au règlement intérieur de l’entreprise.

**Article 4 :** Les visites en entreprise sont périodiques, durant la durée de la visite technique.

**Article 5 :** Les étudiants seront soumis au règlement intérieur de l’entreprise. L’entreprise devra porter à la connaissance des étudiants dès leur arrivée sur les lieux, de l’ensemble des dispositions du règlement intérieur et les consignes d’hygiène et de sécurité en précisant les risques ou sanctions encourues.

**Article 6 :** L’entreprise prendra toutes les dispositions pour protéger les étudiants contre les risques ou accidents de travail en particulier, elle devra veiller à l’application des mesures d’hygiène et de sécurité afférentes aux postes de travail ou les étudiants auraient été affectées.

**Article 7 :** Les étudiants seront couverts par l’assurance universitaire.

**Article 8 :** Les étudiants seront tenus, pendant toute la période de visites comme après son expiration, d’observer la discrétion la plus absolue concernant les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l’occasion de leur présence en entreprise. Ils doivent s’abstenir de tout acte de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux de l’organisme d’accueil.

**Article 9** : Une copie de la présente convention est à remettre par les étudiants à l’organisme d’accueil dans le cadre de sa mise en œuvre.

**Article 10 :** La présente convention expire à la fin de la période citée à l’article 4.

**Article 11 :** Tout litige pouvant survenir lors de l’application de la présente convention sera réglé à l’amiable.

**Le chef de département Le directeur des ressources humaines**

Choisissez un élément. **de la structure d’accueil**

**FGC-USTHB**